

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 JUIN 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

- ▶ **SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA RESOLUTION INTITULE « LA RURALITE ET LA COMMUNE SONT UNE CHANCE POUR RESTAURER LA CONFIANCE ET LIBERER L'ENERGIE DES TERRITOIRES » ADOPTEE A L'UNANIMITE LE 14 MAI 2022 LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE, AINSI QU'AUX 100 PROPOSITIONS CONCRETES ANNEXEES.**
- ▶ **DELIBERATION ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES (COMMUNE DE – 3500 HAB.)**
- ▶ **MOTION POUR LA RESTRUCTURATION DES SERVICES DE LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER**
- ▶ **COMPLEMENT A LA DELIBERATION 26-2022 – PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE**
- ▶ **FINALISATION DE L'ADRESSAGE**
- ▶ **FINALISATION DE LA MISE AUX NORMES DU MARCHE COUVERT**
- ▶ **INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire, Jean-Luc MARQUANT



NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le 16 juin 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de **SALIGNY SUR ROUDON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MARQUANT, Maire.

Date de la convocation : 11 juin 2022

Étaient présents : MMES et MRS MARQUANT Jean-Luc, ROUX Sylvain, DESMOULES Maryse, CHABERT Gilles, LAINÉ Lionel, DUBOIS Jean-Marie, DUBUISSON Isabelle,

KLEE Arnaud, PACAUD Quentin, LAMOTTE Magali, PERONNET Chantal, PETIT Dominique

Absent(s) excusé(s) : BERTHELOT Jean-Pierre, CHARPIN Karine, DE BARTILLAT Gérard

Absent (s) :

Procuration (s) : BERTHELOT Jean-Pierre à CHABERT Gilles, CHARPIN Karine à LAMOTTE Magali, DE BARTILLAT Gérard à ROUX Sylvain

Secrétaire de séance : PERONNET Chantal

PROCES – VERBAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le procès-verbal et le compte-rendu du 19 mai 2022.

POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour.

- **Accords définitifs des subventions du Conseil Départemental pour les programmes de la voirie et la reconquête du centre bourg**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le point rajouté à l'ordre du jour.

SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA RESOLUTION INTITULE « LA RURALITE ET LA COMMUNE SONT UNE CHANCE POUR RESTAURER LA CONFIANCE ET LIBERER L'ENERGIE DES TERRITOIRES » ADOPTEE A L'UNANIMITE LE 14 MAI 2022 LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE, AINSI QU'AUX 100 PROPOSITIONS CONCRETES ANNEXEES.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France. Il en donne la lecture :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale. Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'Etat et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons. Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! »

Monsieur le maire informe le Conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

DELIBERATION ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SALIGNY SUR ROUDON, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur le panneau extérieur ;
- Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

MOTION POUR LA RESTRUCTURATION DES SERVICES DE LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la fermeture de la Trésorerie de DOMPIERRE SUR BESBRE dans le cadre de la réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier, depuis le 1^{ER} septembre 2021,

Considérant que, depuis le 1^{er} septembre 2021, le traitement des opérations comptables des communes et de la communauté de communes relève du Service de Gestion Comptable de Moulins-Yzeure,

Considérant que les communes et la communauté de communes subissent les conséquences d'une restructuration de ces services de l'Etat, à savoir, notamment :

- La durée excessive dans le traitement des opérations,
- Le dépassement des délais de paiement des fournisseurs et des entreprises,
- La réclamation de paiement aux usagers non destinataires des titres de recettes et des avis des sommes à payer, du fait d'un retard considérable dans l'envoi des documents...

Le Conseil Municipal :

- Réaffirme la nécessité d'un service de gestion comptable de proximité pour les usagers, les communes et leurs établissements publics,
- S'inquiète des conséquences de la restructuration des services de la Direction Départementale des Finances Publiques en matière de traitement des opérations comptables des collectivités et établissements publics,
- Demande à maintenir les avantages du service public tel qu'il était dévolu dans les Trésoreries pour les usagers, les collectivités territoriales et leurs établissements publics.
- Demande à la Direction Départementale des Finances Publiques de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour répondre aux graves difficultés rencontrées par les usagers, la communauté de communes Entr' Allier Besbre et Loire et ses communs membres, dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Adopte la présente motion, laquelle sera transmise à :
- Mme la Préfète de l'Allier,
- M. le Député de l'Allier (1^{ère} circonscription)

COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 26 2022 - MODIFICATION DU PRIX DE LA PARCELLE LIEU-DIT « LES RAMEAUX »

Le Maire rappelle la délibération 26 – 2022 pour la vente d'une petite parcelle de terrain au lieu-dit « Les rameaux » et demande au conseil municipal de redéfinir le prix de vente de celle-ci, l'euro symbolique n'étant plus possible.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De modifier le prix de vente de la parcelle soit un montant total de 20 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER – DECISIONS DES ATTRIBUTIONS DEFINITIVES DES SUBVENTIONS DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2022

Le Maire informe l'assemblée des avis favorables de la commission permanente du Conseil

départemental en date du 30 mai 2022 pour les programmes d'investissement inscrits au budget primitif 2022 et qui font l'objet de demandes d'accords définitifs,

Les Plans de financements sont les suivants :

1. **Dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs 30 %**

Dépenses HT		Recettes	
EQUIPE REALITES URBANISME ET AMENAGEMENT - ROANNE DEVIS	32 037.50	Conseil Départemental 30 %	9 611.25
		État (DETR) 50 %	16 018.75
		TOTAL DES AIDES	25 630.00
		Autofinancement (20%)	6 407.50
TOTAL	32 037.50 €	TOTAL	32 037.50 €

Ce programme est subventionné à 80%, ce qui est le maximum autorisé. L'étude est nécessaire afin d'avoir une vision globale du projet et d'être en accord avec les différentes personnes référentes aux différents étage de la fonction publique. La politique de l'aménagement du territoire évolue sans cesse si bien que pour faire passer nos projets, des propositions approuvées sont incontournables pour ne pas perdre de temps et de l'argent.

2. **Dispositif de soutien aux travaux de voirie**

Dépenses HT		Recettes	
EUROVIA	119 320.00	Conseil Départemental 30 %	39 034.86
ENT. TASCON Philippe DEVIS	10 796.20		
		TOTAL DE L'AIDE	39 034.86
		Autofinanceme nt (70%)	91 081.34
TOTAL	130 116.20 €	TOTAL	130 116.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Accepte les plans de financements définitifs tels qu'ils sont établis ci-dessus,
- Informe que les crédits des programmes sont prévus au budget 2022 en section d'investissement,
- Sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier pour les demandes

d'accords définitifs des subventions.

RAPPEL : la commune ne peut obtenir plus de 30% de subventions pour la voirie. Cette année, le programme de réfection de notre voirie est important car nous n'avons pas eu de subventions pour 2021. Dorénavant, il est possible d'établir un programme voirie subventionnable chaque année plus en accord avec nos besoins.

INFORMATIONS

a) **Point multi-services:**

- Présentation de l'étude de faisabilité de la CCI qui montre qu'il existe un potentiel sur le territoire.
- Avancement des travaux (planning de l'opération et description et coût de l'opération)

b) **Marché couvert** : un accord est donné pour le devis suivant :

- SARL SALY MAT 22 024.24 €

c) **Adressage communal** : présentation du rapport de fin de prestation de la Poste pour la dénomination et la numérotation des voies.

d) Le **3e conseil d'école** aura lieu le Mardi 21 juin à 17 h 30 à l'école

- La **fête de l'école** se déroulera le dimanche 26 juin à partir de 14 h 30 à la salle des fêtes de SALIGNY. (Spectacle préparé par les enfants, stands de jeux)
- e) Une journée de travail est organisé par la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire le jeudi 23 juin 2022 entre 9 h et 18 h à la salle socioculturelle de JALIGNY SUR BESBRE pour élaborer le **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** et déclinera les premières grandes orientations politiques de l'outil de planification.
- f) La **municipalité** organise un repas gratuit pour les habitants de SALIGNY-sur-ROUDON le jeudi **14 juillet 2022** au stade municipal. Les inscriptions seront à retourner en Mairie.
- g) L'inscription **au concours des maisons fleuries 2022** est fixée jusqu'au 13 juillet prochain en Mairie.

QUESTIONS DIVERSES :

- La **prochaine réunion du conseil municipal** est prévue le jeudi 21 juillet 2022 à 19 h 30